

---

**Développement Humain, Handicap et Changement Social**  
**Human Development, Disability, and Social Change**



**Maurice Drapeau, *Contre l'exploitation des personnes âgées ou handicapées*, Wilson & Lafleur, Montréal, 2014, 125 pages**

Olivier Martin

---

Volume 22, Number 1, December 2016

Les défis de la participation sociale des aînés ayant des incapacités  
Facing the Challenges of Social Participation for Seniors with  
Disabilities

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1086389ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1086389ar>

[See table of contents](#)

---

Publisher(s)

Réseau International sur le Processus de Production du Handicap

ISSN

1499-5549 (print)

2562-6574 (digital)

[Explore this journal](#)

---

Cite this review

Martin, O. (2016). Review of [Maurice Drapeau, *Contre l'exploitation des personnes âgées ou handicapées*, Wilson & Lafleur, Montréal, 2014, 125 pages]. *Développement Humain, Handicap et Changement Social / Human Development, Disability, and Social Change*, 22(1), 157–159. <https://doi.org/10.7202/1086389ar>

---

Tous droits réservés © Réseau International sur le Processus de Production du Handicap, 2016

This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

<https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/>

---

**Érudit**

This article is disseminated and preserved by Érudit.

Érudit is a non-profit inter-university consortium of the Université de Montréal, Université Laval, and the Université du Québec à Montréal. Its mission is to promote and disseminate research.

<https://www.erudit.org/en/>

## Contre l'exploitation des personnes âgées ou handicapées

MAURICE DRAPEAU  
Wilson & Lafleur, Montréal, 2014, 125 pages.

Recension par Olivier Martin

Recension de livres • Book Reviews



Le vieillissement de la population québécoise est une tendance démographique lourde dont on appréhende les implications sociales, politiques et économiques. Ses effets commencent à se faire sentir, notamment dans le domaine de la santé et des services sociaux.

Selon les prévisions démographiques de l'Institut de la statistique du Québec (ISQ), le Québec comptera 2,9 millions de personnes âgées en 2061. Ces projections estiment qu'au cours des cinquante prochaines années, la proportion de la population âgée de 65 ans et plus passera de 15,7 % à 28,5 % (ISQ - 2014)<sup>1</sup>.

Le vieillissement de la population suscite d'âpres débats sur comment y répondre et plus largement sur l'avenir du modèle social québécois. Pour certains, le vieillissement de la population est synonyme de « péril gris » caractérisé par la diminution du nombre de travailleurs actifs, le poids des régimes de retraite, l'explosion des coûts de santé, des médicaments... Une telle pression s'exercerait sur les finances publiques et, nous connaissons le refrain, le Québec n'aura pas les moyens de maintenir un système de santé public, universel et gratuit.

Pour d'autres, comme Réjean Hébert, ex-ministre de la Santé, médecin en gériatrie et gérontologie, c'est l'occasion d'innover, de transformer et d'adapter le système de santé pour répondre à cette réalité. Devant l'ampleur du

phénomène, le ministère de la Famille et des aînés (MFA) ainsi que le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) en ont fait une priorité. Ne ménageant pas les efforts, particulièrement en matière de maltraitance envers les aînés, le MFA et le MSSS ont instauré une panoplie de mesures : programmes, publications, campagnes de sensibilisation, lignes téléphoniques...

L'équivalent n'existe pas pour les personnes en situation de handicap. Pourtant des parallèles existent entre ces populations. Les personnes en situation de handicap ainsi que celles en perte d'autonomie liée au vieillissement ont des besoins similaires comme les services de réadaptation, l'adaptation domiciliaire, les services de soutien à domicile, le transport adapté...

Au-delà des similitudes apparentes, il y a des spécificités quant aux situations de handicap. Le vieillissement de la population est en partie attribuable aux gains d'espérance de vie, mais avec la particularité d'être plus rapides chez les personnes en situation de handicap intellectuel<sup>2</sup>.

Le taux d'incapacité et de limitation d'activité augmentent non seulement en raison du vieillissement et des gains d'espérance de vie des personnes en situation de handicap, mais aussi parce que la prévalence des troubles du spectre de l'autisme chez les jeunes progresse

---

<sup>1</sup> Perspectives démographiques du Québec et des régions, 2011-2061, Québec, 123 p.

---

<sup>2</sup> Disponible à [http://www.ripqh.qc.ca/sites/default/files/uploads/ressources\\_documentaires/Conference\\_03\\_Sonia\\_Rioux.pdf](http://www.ripqh.qc.ca/sites/default/files/uploads/ressources_documentaires/Conference_03_Sonia_Rioux.pdf)

en moyenne de 25 % par année depuis 2000-2001<sup>3</sup>.

Tel est donc le contexte social général dans lequel s'inscrit l'ouvrage de Maurice Drapeau traitant du thème très actuel de l'exploitation des personnes âgées ou handicapées. Docteur en droit et spécialiste en droit de la personne, l'auteur a pratiqué comme avocat plaideur à la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse en ayant la responsabilité des causes d'exploitation des personnes âgées ou handicapées.

Pour l'auteur, cet essai juridique et social est un legs pour transmettre les expériences, connaissances, réflexions et enseignements tirés de sa pratique du droit dans le domaine pendant une dizaine d'années. Le propos est structuré avec la rigueur, la logique, la clarté, la précision et la concision caractéristique d'un plaideur doublé d'un pédagogue. D'entrée de jeu, on présente les fondements juridiques autour desquels s'articule la protection des personnes âgées et des personnes en situation de handicap contre l'exploitation. La Charte québécoise des droits et libertés, et particulièrement l'article 48, comble les insuffisances du Code civil pour protéger ces personnes contre toutes formes d'exploitation.

Sur la base de sa grande expérience, Drapeau présente les jugements ayant contribué à l'évolution des protections contre l'exploitation. En brossant le portrait des diverses formes que revêt l'exploitation à partir de causes réelles, l'auteur expose et explique les concepts juridiques ainsi que leurs applications pour défendre les droits des personnes. L'ouvrage, concret et pratique, s'adresse à ceux et celles travaillant auprès de personnes âgées ou en situation de handicap, qu'ils soient juristes, intervenants des services sociaux et de santé ou de groupes communautaires.

Avocat résolument engagé, la rédaction de ce livre est, comme il le dit lui-même, un « exutoire après tant de retenue devant les tribu-

naux ». Les passages où l'auteur analyse et expose son point de vue sont les moments forts où nous prenons la mesure de son engagement à défendre les droits des personnes âgées et des personnes en situation de handicap. Pour Drapeau, le droit est un instrument de transformation sociale au service de la population et, dans sa pratique, son désir a été de faire avancer le droit par de nouvelles interprétations poussant plus loin la protection des droits et libertés.

La thèse de l'auteur est que la maltraitance constitue une forme d'exploitation qui viole les droits fondamentaux à l'intégrité, à la dignité, à la jouissance personnelle des biens ainsi qu'aux droits économiques et sociaux. La maltraitance désigne toutes les formes d'abus, autres que financiers, à l'égard de personnes âgées ou en situation de handicap qui portent atteinte à leurs droits. Dans cette acception large, la maltraitance renvoie à toutes les formes de mauvais traitements physiques ou psychologiques, à l'endroit de personnes en situation de vulnérabilité ne pouvant se défendre elles-mêmes, comme des soins déficients, de mauvaises conditions d'hébergement, de la violence physique ou verbale...

De nombreux jugements ont été prononcés sur l'exploitation financière, mais encore aucun n'a statué explicitement que la maltraitance est une forme d'exploitation. Drapeau invite les tribunaux à cheminer en ce sens. Pour lui, il est impératif de nommer la maltraitance comme une forme d'exploitation contraire à l'article 48 de la charte et d'en élargir la sanction en rehaussant les indemnités pour dommages punitifs afin qu'elles aient un effet dissuasif chez les exploiters.

D'autres pistes de solution plutôt communes sont avancées pour contrer la maltraitance, comme la médiation, la présence accrue des proches et une plus grande attention portée à déceler les situations d'exploitation ou de maltraitance. Sans élaborer suffisamment, Drapeau propose le déploiement de « filets de sécurité », la formation « d'alliance de protection » entre les familles et les intervenants, la mise en place d'une « délibération éthique »

---

<sup>3</sup> Disponible à <http://www.autisme.qc.ca/assets/files/02-autisme-tsa/Autisme%20en%20chiffre/Periscope-TSA.pdf>



par des équipes multi pour établir l'équilibre entre le droit à la protection et l'autonomie des personnes, ainsi que l'accompagnement des personnes dans une perspective d'autodétermination. Le problème n'est pas la justesse des solutions proposées, mais davantage la possibilité de les appliquer et d'obtenir les effets escomptés pour la protection des personnes âgées ou en situation de handicap. Actuellement, au Québec, le désengagement de l'état et les politiques d'austérité budgétaires, notamment en santé et services sociaux, produisent l'exact opposé en réduisant les « filets de sécurité » existants, ce qui vulnérabilise les personnes pouvant être victimes d'exploitation ou de maltraitance.

Établir qu'une situation observée constitue un cas d'exploitation peut s'avérer complexe et demande du discernement. Les intervenants œuvrant à la prévention et à la défense des droits doivent faire la différence entre une relation d'aide et de l'exploitation, arbitrer l'équilibre entre les droits à la protection, à la sécurité, à la jouissance des biens et, en contrepartie, le respect de l'autonomie de personnes aptes malgré leur vulnérabilité.

C'est ce que Drapeau s'emploie à démontrer tout en exposant de manière claire et concrète comment l'application de la loi et de l'article 48 de la Charte protège les personnes en situation de handicap et les personnes âgées. Cette lecture stimulante alimente la réflexion, mais surtout outille les travailleurs qui interviennent auprès de ces populations.

Il sera intéressant de suivre l'évolution du droit en souhaitant, comme Drapeau, que les chercheurs, les juristes et les intervenants sociaux et communautaires contribueront à l'élargissement des protections contre la maltraitance et l'exploitation.

**Olivier Martin, M.A.**  
Montréal, Canada